



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe

LG/AR

Décision n° 2024 - 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240207-DEC2024-30-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DE LA VILLE DE LENS – PS20037

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2194-8,

Vu la décision n° 2020-345 du 19 octobre 2020 portant sur l'attribution de l'accord-cadre n° PS20037 relatif à l'entretien et au dépannage des portes automatiques et sectionnelles de la Ville de Lens à la société Otis - 59700 Marcq en Baroeul,

Vu la décision n° 2023-206 du 16 juin 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'ajout d'une prestation lié à la mission A du volet 1,

Considérant que dans le cadre de ce contrat, les installations suivantes ont été supprimées :

- Portes piétonnes du Pimm's, Place du Général de Gaulle
- Portes piétonnes de la Maison du vélo, Place du Général de Gaulle.

Considérant qu'à la suite de cette suppression d'installations, il s'avère nécessaire d'établir un avenant afin de supprimer la maintenance de celles-ci, et de procéder à la suppression du coût global et forfaitaire listé à la DPGF pour la mission A du volet 1 « maintenance préventive et dépannages ».

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 relatif à l'accord-cadre PS20037 portant sur l'entretien et le dépannage des portes automatiques et sectionnelles de la Ville de Lens, avec la société OTIS SCS située 340/4 de la Marne, Parc Europe, 59700 MARCQ EN BAROEUL et dont le siège social se situe Tour Défense Plaza – 23-27 rue Delarivière-Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 : Cet accord cadre a été notifié le 27 octobre 2020 pour une durée allant de cette date de notification au 31 août 2021, avec reconduction de 3 fois 1 an.

Soit du : 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 puis pour la dernière période, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

ARTICLE 3 : L'impact financier du présent avenant porte uniquement sur la mission A du volet 1 dont les prix sont forfaitaires. Il représente, au regard des avenants n°1 et n°2 les incidences suivantes :

- ✓ Le coût initial hors révision avait été fixé à 5 300,00€ HT / période ;
- ✓ L'impact faisant suite à l'avenant n°1 : ajout de l'entretien des portes automatiques du stade Mazereuw, pour un prix global et forfaitaire de + 120€ HT / période avait porté le montant total de la DPGF pour la mission A du volet 1 à 5 420,00€ HT / période (hors révision) ;
- ✓ L'impact faisant suite au présent avenant n°2 : suppression des Portes piétonnes du Pimm's, Place du Général de Gaulle et des Portes piétonnes de la Maison du vélo, Place du Général de Gaulle, pour un prix global et forfaitaire de - 480,00€ HT / période, porte ainsi le montant total de la DPGF pour la mission A du volet 1 à : 4 940,00€ HT / période (hors révision) ;

Etablissement	Réf. Portes	Nbre de portes	Conditions d'interventions pour dépannage	Montant € HT 2 visites/an et dépannages
Place du Général de Gaulle (Pimm's)	Porte piétonne portap	2	lundi au vendredi 8h à 18h hors jours fériés	240 €
Place du Général de Gaulle (Maison du vélo)	Porte piétonne	2	lundi au vendredi 8h à 18h hors jours fériés	240 €

Cette modification représente une évolution de - 6,79 % du montant initial global et forfaitaire (hors révision) de la mission A du volet 1 de cet accord-cadre.

Pour la période en cours d'exécution (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024), la première visite de maintenance semestrielle des installations, reprises en objet du présent avenant, n'ayant pas été réalisée, l'intégralité des coûts liés à ces prestations sont à retirer de la DPGF de la mission A du volet 1.

Ainsi, le montant total et forfaitaire de la mission A du volet 1 de cet accord-cadre est porté pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 à 6 046,56 € HT révision intégrée.

ARTICLE 4 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs)..

Fait à Lens, le 7/02/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".